



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE ET MODIFICATIVE
EN URGENCE**

**concernant le projet d'aménagement de l'itinéraire de la RD 61
entre Lunel et La Grande Motte
au profit du Département de l'Hérault
sur le territoire des communes de Lunel et d'Aigues Mortes**

Durée de l'enquête publique : vendredi 3 avril 2015 au lundi 27 avril 2015 inclus, soit pendant vingt cinq jours consécutifs.

La commissaire enquêtrice :

Madame Nathalie ANDRIEU, Ingénieur du génie Rural, des Eaux et des Forêts, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence.

Informations :

Le responsable technique du projet au Département de l'Hérault :

Monsieur Frédéric ARRACHART

Département des Routes/ Direction Aire Métropolitaine de l'Est Héraultais/ Service des Grands Travaux
1000, rue d'Alco- 34087 Montpellier cedex 4

Tel : 04.67.67.61.79

E-mail : farrachart@cg34.fr

Il pourra communiquer toute information technique concernant le projet.

Siège de l'enquête : Mairie de Lunel – 240 avenue Victor Hugo
CS 30403 – 34403 Lunel Cedex

Les pièces du dossier ainsi que le registre correspondant seront déposés et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture dans les mairies de Lunel et d'Aigues Mortes (*En mairie de Lunel, du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00*) (*En mairie d'Aigues Mortes, le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 8 h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30*).

Dossier d'enquête :

Le public pourra prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête, du dossier d'enquête en mairies de Lunel et d'Aigues Mortes aux jours et heures habituels d'ouverture (ci-dessus mentionnés) et pourra consigner ses observations, sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, côtés et paraphés par les Maires de Lunel et d'Aigues Mortes avant l'ouverture de l'enquête publique, ou les adresser, par écrit, à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

**Madame La commissaire enquêtrice
Enquête parcellaire complémentaire et modificative en urgence
Aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La grande Motte
Mairie de Lunel – 240 avenue Victor Hugo
CS 30403 – 34403 Lunel Cedex**

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique

La commissaire enquêtrice recevra sur rendez-vous toute personne qui en fera la demande, dûment motivée.

Par ailleurs, la commissaire enquêtrice recevra le public en mairies de Lunel et d'Aigues Mortes lors de ses permanences, aux dates et heures suivantes :

Permanences	Horaires
Vendredi 3 avril 2015 à Lunel	De 9h00 à 12h00
Lundi 27 avril 2015 à Aigues Mortes	De 14h30 à 17h30

Le présent avis fera l'objet d'un affichage en mairies de Lunel, La grande Motte, Marsillargues et d'Aigues Mortes.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement) et en mairies de Lunel et d'Aigues Mortes.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice seront également publiés sur les sites Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>) et du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête.

Il appartiendra aux Préfets de prononcer ultérieurement, par voie d'arrêté, la cessibilité en urgence des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'aménagement de l'itinéraire de la RD 61 entre Lunel et La Grande-Motte sur le territoire des communes de LUNEL et d'AIGUES MORTES, au profit du Département de l'Hérault.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique parcellaire complémentaire et modificative en urgence sera publié sur les sites Internet des Services de l'Etat de l'Hérault (<http://www.herault.gouv.fr>), du Gard (<http://www.gard.gouv.fr>) et du Département de l'Hérault (<http://www.herault.fr/routes-transport>) ; et il sera également, dans les mêmes délais, publié dans un journal local ou régional diffusé dans les départements de l'Hérault et du Gard.